

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué
le :
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ;; Mme Valérie CUVILLIER
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Objet :
*Approbation de la
convention de mise à
disposition
d'équipements avec la
société NEXLOOP (Point
12)*

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;; M. Christophe PILCH ; Mme
Valérie BIEGALSKI
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT
CALL : Néant

Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4

Pouvoirs : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été suppléé
par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Ludovic
IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Pouvoir(s) :
2

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ;

Nombre total de
votants :
16

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit
DESCAMPS

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 16/10/2023

Publication

Le : 16/10/2023

Certifié exécutoire

Le : 16/10/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements avec la société NEXLOOP

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements à la société NEXLOOP ;

Considérant que NEXLOOP a sollicité Artois Mobilités afin de pouvoir occuper le génie civil appartenant à Artois Mobilités pour y installer des équipements techniques sur la ville de Sallaumines, aux carrefours Lamendin et rue du 1^{er} mai ;

Considérant qu'Artois Mobilités est favorable à cette demande, sous réserve du respect des termes de la convention proposée ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'équipements d'Artois Mobilités à la société NEXLOOP.

Article 2 : AUTORISE le président à la signer et à prendre toute mesure visant à son exécution.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

